

DELIBERATION N° 23-26-C

MODALITE DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 L'an deux mill vingt-six, le vendredi 22 mai à 12 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Aix les Bains, sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
BERTHOMIER Christian	X		BERETTI Renaud	X	
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis	X		CROUZEVILLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine	X	
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel	X	
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut	X	
GINOLLIN Pascal	X		HUYNH Antoine	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie		X	MONTORO - SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent	X		MORET Jean-Paul	X	
PATEY Vincent	X		MOUGNIOTTE Aldin	X	
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël	X	
REPERNTIN Thierry	X		ROGNARD Olivier	X	
SACCONNEY-ABBO Coriolita		X	VAIRYO Nicolas	X	
VANIN Gaëtan	X		VIAL Jean-Marc	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
CAUSSE Cyrille		X	DORMARD Carole		X
FAVETTA Maëlle	X		MINNE Laura	X	
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac		Donne pouvoir à	
CROUZEVILLE Bruno		CHAPUIS Nicolas	
LOISEAU Jean-Claude		BERETTI Renaud	
Elus absents Grand Chambéry			
GERMAIN Cléo		MIGUET Vincent	
LEOUTRE Jean-Marc		GENNARO Alexandre	

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Volants
Grand Chambéry	17	3	13	2	15
Grand Lac	17	3	14	2	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : **Monsieur VANIN Gaëtan**

ARRIVE LE

27 MAI 2026

Préfecture de la Savoie

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres du conseil syndical aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même texte, l'article L.1411-5 du CGCT.

Cet article prévoit que la commission est composée de l'authorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation), et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 5 jours francs avant la séance du conseil syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres du conseil aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres. La date prévisionnelle de ce conseil est fixée au 24 juin 2026 (soit un dépôt des listes au plus tard le 19 juin 2026).

Les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées au service des assemblées de la collectivité ou plus tard 5 jours francs avant la séance du conseil syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer le nom de la commission concernée ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé au conseil,

➤ **D'APPROUVER les conditions de dépôt de listes concernant la désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de service public.**

Fait à Aix les Bains, le vendredi 22 mai 2026

Secrétaire de séance : **Monsieur VANIN Gaëtan**




Voteants	31	Procurations : CROUZEVALLE Bruno à CHAPUIS Nicolas - LOISEAU Jean-Claude à BERETTI Renaud - GERMAIN Cléo à MIGUET Vincent - LEOUTRE Jean-Marc à GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	31	
Vote POUR	31	BERBERT Thierry, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, PATEY Vincent, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry, VANIN Gaëtan, FAVETTA Maelle
Vote CONTRE	0	BALTHAZARD Pierre-Louis, BERETTI Renaud, CHAPUIS Nicolas, DUBOUCHET - REVOL Karine, FRUGIER Michel, GUIGUE Thibaut, HUYNH Antoine, MORET Jean-Paul, MOUGNIOTTE Alain, OGER Noël, ROGNARD Olivier, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, MINNE Laura
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.